

BUDGET ET PLAN DE TRAVAIL DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA LUTTE ANTITABAC

FICHE D'INFORMATION

Qu'est-ce que le budget de la CCLAT ?

Le budget de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) est le coût total prévu pour le plan de travail de la Convention. Il est établi lors de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties (COP) pour les deux prochaines années (exercice biennal)¹. Au cours de la COP6, les Parties étudieront le rapport intermédiaire relatif à l'exécution du plan de travail et du budget 2014-2015. En outre, elles adopteront un budget et un plan de travail pour 2016-2017.

Chaque proposition de budget de la CCLAT est développée par le Secrétariat de la Convention et mise à la disposition des Parties 60 jours avant chaque session ordinaire de la COP. Lors de la COP, les Parties passent en revue le budget afin de s'assurer qu'il reflète de manière adéquate leurs priorités. Ensuite, une décision de la COP doit l'approuver. En règle générale, les discussions budgétaires se tiennent lors des réunions de la **commission B**.

Que comprennent le budget et le plan de travail de la CCLAT ?

Le budget de la CCLAT comprend des coûts directs liés au plan de travail mais aussi ce que l'on appelle des dépenses d'appui aux programmes. Les coûts directs incluent le financement des activités et le salaire des membres du Secrétariat de la Convention. Les dépenses de soutien au programme, qui représentent 13 % du budget total, sont versées à l'OMS dans le cadre d'accords administratifs et logistiques².

Le plan de travail de la CCLAT comprend six sections :

- 1. LA CONFÉRENCE DES PARTIES :** Il s'agit des activités et des dépenses liées à l'organisation des **sessions de la COP** et des **réunions du Bureau de la COP**, notamment la logistique, les services de traduction, d'impression et d'interprétation mais aussi la prise en charge des frais de voyage des délégués admissibles.
- 2. LES PROTOCOLES, LES DIRECTIVES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ÉVENTUELS VISANT À ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ :** Il s'agit des activités et des dépenses liées à l'organisation des réunions des **groupes de travail, des groupes d'experts ou des comités de négociation intergouvernementaux** afin de discuter des différents aspects de la lutte antitabac dans le monde et de réaliser des progrès en la

POURQUOI LE BUDGET ET LE PLAN DE TRAVAIL DE LA CCLAT SONT-ILS IMPORTANTS ?

Le budget adopté par la Conférence des Parties (COP) à la CCLAT est essentiel pour réaliser des progrès vis-à-vis de la Convention-cadre. Il détermine les activités requises pour améliorer le travail relatif à la Convention mais aussi pour contrôler et promouvoir sa mise en œuvre. Le budget doit refléter les priorités des Parties et les décisions qu'elles ont prises lors de la dernière COP.

Le budget et le plan de travail de la CCLAT déterminent les principales fonctions et activités du **Secrétariat de la Convention**.

matière. Les coûts comprennent la logistique, les services de traduction, d'impression et d'interprétation mais aussi la prise en charge des frais de voyage des délégués admissibles.

- 3. LA NOTIFICATION :** Il s'agit des activités relatives aux dispositions de notification dans le cadre de la Convention, notamment la **gestion d'un système de collecte et d'analyse** des rapports, les réunions du **groupe d'expert** ou l'**aide aux Parties** afin qu'elles remplissent leurs obligations de notification. Les coûts sont liés à la gestion de la base de données de rapports, à l'analyse des rapports, au recueil de commentaires à leur sujet mais aussi à la logistique des réunions, des ateliers et des missions nationales.
- 4. L'APPORT D'UNE AIDE AUX PARTIES :** Il s'agit des activités visant à aider les Parties à mettre en œuvre la CCLAT, notamment l'**évaluation des besoins**, les **ateliers régionaux** et les **conseils des experts**. Les principales dépenses concernent la logistique, les déplacements des experts et la prise en charge des frais de voyage des Parties admissibles.
- 5. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET INTER-GOUVERNEMENTALE :** Il s'agit des tâches visant à promouvoir la coordination avec les organisations intergouvernementales régionales et internationales en vue de soutenir la mise en œuvre de la CCLAT. Les coûts comprennent les dépenses liées aux **diverses réunions** afin de promouvoir la CCLAT.
- 6. L'ADMINISTRATION :** Il s'agit des dépenses liées au personnel, à l'**équipement**, à la **communication** mais aussi à la **traduction** et à la **promotion** des supports sur la CCLAT, comme le rapport sur les progrès mondiaux de la CCLAT et les directives de la CCLAT.



Budget et plan de travail de la CCLAT pour les COP1 à COP5

Le budget de la CCLAT a plus que doublé au cours des sept dernières années. En effet, il est passé de 8 010 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007³ à 17 290 000 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015⁴.

Toutefois, le montant total des contributions volontaires évaluées (CVE) n'a pas suivi la même tendance. Elles ont augmenté de seulement 12 % au cours de la même période, tandis que le nombre de Parties connaissait une hausse de plus de 50 %. Concrètement, un plus grand nombre de Parties entraîne un accroissement du plan de travail et, par conséquent, la nécessité de lever des fonds pour le mener à bien.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la stratégie du Secrétariat en matière de recherche de financements ni sur ses éventuelles avancées. Malheureusement, plusieurs activités qui devaient être financées à l'aide de fonds extrabudgétaires, comme les projets de démonstration destinés à promouvoir la coopération Sud-Sud, semblent être retardées.

Les précédentes sessions de la COP ont souvent privilégié l'affectation des ressources financières aux tâches techniques liées aux politiques de lutte antitabac, comme la rédaction et la négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac. Jusqu'à présent, les activités visant à soutenir la mise en œuvre de la CCLAT ont été uniquement financées à l'aide de revenus extrabudgétaires.

QUE SONT LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ÉVALUÉES ?

Parmi les principales sources de financement du plan de travail de la CCLAT se trouvent des **contributions volontaires évaluées** (CVE) établies par le traité. Elles sont complétées par des **fonds extra-budgétaires** obtenus par le Secrétariat de la Convention.

Les CVE sont des contributions budgétaires provenant de chaque Partie. Elles suivent la règle de calcul de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) déterminée en fonction des revenus des pays. Par conséquent, les Parties les plus riches peuvent donner plusieurs milliers de dollars américains, tandis que les pays en développement règlent seulement 116 dollars tous les deux ans. Au mois de juin 2014, plus de 20 Parties n'avaient jamais versé leur CVE⁵. L'état le plus récent des paiements versés par les Parties sera présenté lors de la COP6.

Au cours de la COP5, le Secrétariat devait fournir aux Parties des méthodes efficaces de versement de leurs contributions, y compris avec l'aide des bureaux de pays de l'OMS⁶. En outre, les Parties avaient convenu d'étudier la possibilité de remplacer le nom CVE par l'expression « contributions évaluées »⁷. Le rapport du Secrétariat sur ce sujet sera discuté lors de la COP6 (point 6.3 de l'ordre du jour).

Session de la COP	Nombre de Parties	Période budgétaire	Montant total	Pris en charge par les CVE	Pris en charge par les fonds extrabudgétaires
COP1	113	2006 - 2007	8 010 000	100 %	0 %
COP2	146	2008 - 2009	8 010 000	100 %	0 %
COP3	160	2010 - 2011	12 840 000	68,1 %	31,9 %
COP4	174	2012 - 2013	14 902 000	61,1 %	38,9 %
COP5	176	2014 - 2015	17 902 000	52,6 %	47,4 %

Total des fonds prévus en (\$ US)

Discussions lors de la COP6 : budget et plan de travail de la CCLAT pour 2016-2017

Le budget pour la période 2016-2017 sera négocié par la Commission B de la COP6 (point 6.4 de l'ordre du jour). Une proposition de budget émanant du Secrétariat de la Convention devrait être mise à la disposition des Parties dès la mi-août 2014, les Parties ayant alors plus de 60 jours pour l'examiner avant de discuter du budget et de l'approuver lors de la COP6.

Au cours de la COP6, les Parties doivent exprimer clairement leurs priorités pour le plan de travail 2016-2017 de la CCLAT. Par ailleurs, elles devraient tirer pleinement parti des règles des procédures, selon lesquelles les implications administratives, financières et budgétaires de tous les points importants à l'ordre du jour doivent être soumises à la COP6.

¹ D'après l'article 23.4 de la CCLAT, la COP doit adopter un budget pour l'exercice financier allant jusqu'à sa prochaine session ordinaire.

² FCTC/COP5(19). Les dépenses de soutien au programme correspondent à 1 989 000 dollars américains du budget 2014-2015, ce qui représente 13 % du budget total.

³ Décision de la COP1, FCTC/COP1(11)

⁴ Décision de la COP5, FCTC/COP5(19)

⁵ Une présentation détaillée est disponible à l'adresse suivante : http://www.who.int/fctc/cop/vac_30_june_2014.pdf?ua=1.

⁶ Décision de la COP5, FCTC/COP5(17)

⁷ Ibid